

Image not found or type unknown



## Séparation, Rupture PACS, Rachat de la soulte

Par **René Louis**, le **25/01/2019** à **13:48**

Bonjour,

Mon ex compagne et moi même sommes séparés et avons cassés notre PACS.

Pourriez-vous m'indiquer la valeur de la soulte en prenant compte des données suivantes

Valeur estimative du bien 395000€

Capital restant dû : 136000€

Apport Monsieur : 50000€ / Madame : 0€

Remboursement prêt de chaque partie : Monsieur 72% / Madame : 28%

Rbst par mois : 1450€ assurances incluses (65€/mois)

A noter que Monsieur porte seul un prêt suite à des travaux de 25000€. reste 6 ans à rembourser avec 230€/mois de remboursement

Pourriez-vous m'indiquer le montant de la soulte et les frais de notaires associés

D'avance merci de votre aide

-----

Pourriez-vous m'aider svp ?

Par **Visiteur**, le **24/02/2019** à **19:12**

Bonjour

Etes vous d'accord sur ce que vous nous exposez ?

Si non, sur le plan juridique, il faut retenir aussi le certificat de propriété et/ou l'acte d'achat.

Qu'indiquent-ils en terme de quota ?

Le crédits sont-ils aux 2 noms ? se remboursent-t-i via un compte joint spécifiquement dédié ?

Par **René Louis**, le **02/03/2019** à **09:26**

Bonjour,

Merci pour votre retour.

Malheureusement nous ne sommes pas en phase sur le montant de la soulte.

L'acte de propriété est à nos 2 noms avec la quotité suivante :monsieur 72% & madame 28%

Le crédit du bien est au 2 noms sur un compte joint spécifique quotité madame 28% / monsieur 72%

Merci de votre aide

bien à vous

Par **Tisuisse**, le **02/03/2019** à **09:36**

Dans la mesure où un bien immobilier figure comme bien cmmun, votre répartition va passer devant un notaire, c'est obligatoire. Voyez donc votre notaire.

Par **youris**, le **02/03/2019** à **10:02**

bonjour,

s'il s'agit d'un seul crédit, en principe il y a solidarité entre les coemprunteurs, la banque peut réclamer le paiement du crédit à n'importe lequel des coemprunteurs, il n'y a pas de quotités entre coemprunteurs.

il ne s'agit pas d'un bien commun mais d'un bien en indivision selon les quotités indiquées par renélouis.

ce n'est pas le rôle d'un notaire de trancher un litige, seul un juge a ce pouvoir.

salutations

Par **Tisuisse**, le **06/03/2019** à **07:29**

Sauf que pour le transfert de propriété d'un bien immobilier ou pour la vente dudit bien immobilier afin de répartir le fruit de cette vente selon les % de l'indivision, cela passera obligatoirement par un notaire.

Par **youris**, le **06/03/2019** à **09:22**

mais ce n'est pas le notaire qui va trancher le litige entre les 2 indivisaires.